

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunion du 3 Avril 2018

Présidence : M. LARANJEIRA

Visioconférence : M. BEGON,

Excusés : MM. ALBAN, CHBORA, DI BENEDETTO, DURAND

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 396

EV.S DE GRENAY – 523201 – CHERGUI Antony (Futsal/Senior) – club quitté : CHASSIEU FUTSAL CLUB (55302)

La Commission a pris connaissance du courrier électronique en date du 26 mars 2018 par lequel ledit club demande que la commission intervienne afin d'obtenir l'accord du club quitté.

Considérant que le club quitté questionné le 26 mars 2018 a répondu à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord le 28 mars 2018 via le système FOOTCLUBS,

Considérant les faits précités, la Commission clos le dossier.

Le club recevant le joueur est libre de finaliser son dossier dans les conditions prévues à l'article 152.4.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
LARANJEIRA A.

Le Secrétaire,
BEGON Y